



# **Contrat de relance du logement sur le territoire de Grand Chambéry**

**Convention de déploiement de l'aide à la relance de  
la construction durable pour l'année 2022**

Version du 15/12/2022

**GRAND CHAMBERY  
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 32 - grandchambery.fr

 @grandchambery -  @grandchambery -  @grandchamberyofficiel -  @grandchambery

## Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communautaire du ..... devenue exécutoire le .....

*d'une part,*

## Et

La commune de Barby, domiciliée 6 place de la Mairie – 73230 Barby, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communal du ..... devenue exécutoire le .....

La commune de Challes-les-Eaux, domicilié 171 avenue Charles Pillet – CS 70021 – 73192 Challes-les-Eaux, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communal du ..... devenue exécutoire le .....

La commune de Chambéry, domiciliée Hôtel de ville – BP 11105 – 73001 Chambéry cedex, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communal du ..... devenue exécutoire le .....

La commune de Cognin, domiciliée 8 rue de l'Epine – 73160 Cognin, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communal du ..... devenue exécutoire le .....

La commune de La Motte-Servolex, domiciliée 36 avenue Costa de Beauregard – BP 20043 – 73291 La Motte-Servolex cedex, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communal du ..... devenue exécutoire le .....

La commune de La Ravoire, domiciliée place de l'hôtel de ville – BP 72 – 73490 La Ravoire, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communal du ..... devenue exécutoire le .....

La commune de Saint-Jean-d'Arvey, domiciliée 2461 route des Bauges – 73230 Saint-Jean-d'Arvey, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communal du ..... devenue exécutoire le .....

*d'autre part,*

# Préambule

Le nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable prévoit une aide à la production de logements.

Ce dispositif prend la forme d'un contrat de relance signé entre les communes en zone B1, l'intercommunalité et l'Etat qui fixe des objectifs de production de logements et un potentiel de logements éligible au nouveau dispositif d'aide.

Cette aide de 1 500 € est versée par logement autorisé entre le 01/09/2021 et le 31/08/22 sous les conditions suivantes :

- Logement autorisé sur une opération de 2 logements et +,
- Seuil de densité de l'opération  $\geq 0,8$  (surface plancher de logements / surface de terrain).

Cette aide n'est versée que si le nombre de logements de tout type autorisés par la commune (hors permis modificatif et transfert) entre le 01/09/2021 et le 31/08/22 est au moins égal à l'objectif défini dans le PLUi HD.

En janvier 2022, suite à un travail avec les communes concernées, Grand Chambéry a fait remonter les projections d'autorisation de logements, s'élevant à plus de 1 500 logements éligibles et une enveloppe prévisionnelle d'aide de plus de 2 250 000 €. Les communes concernées et Grand Chambéry ont délibéré sur ces chiffres en vue de signer le contrat de relance avec l'Etat.

En mars 2022, les services de la DDT ont annoncé que l'enveloppe affectée à la Savoie ne permettrait pas de couvrir les enveloppes prévisionnelles remontées par les collectivités. Ainsi, pour le territoire de Grand Chambéry, l'enveloppe affectée est de 1 201 500 € pour 801 logements éligibles à l'aide, soit environ la moitié de l'enveloppe prévisionnelle. Les 801 logements éligibles sont ventilés par commune sans lien avec la dynamique de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le Préfet de Savoie a donc fait évoluer le dispositif, l'enveloppe pouvant dorénavant être versée à l'EPCI, afin que l'EPCI puisse répartir l'enveloppe entre les communes à proportion de leurs efforts dans la production de logements éligibles.

Grand Chambéry a délibéré en date du 7 avril 2022 sur cette évolution du contrat de relance. Le contrat de relance a été signé le 25 mai 2022.

En octobre 2022, Grand Chambéry a sollicité les communes concernées par ce dispositif pour valider le nombre de logements autorisés sur la période du 01/09/2021 et le 31/08/22. Le nombre consolidé de logements éligibles à l'aide est de 1217 pour le territoire de Grand Chambéry, correspondant à une aide théorique de 1 825 500 €.

Suite à transmission de ces informations aux services de la DDT, la préfecture a notifié la décision du 10 novembre 2022 du versement de l'aide de 1 201 500 € à Grand Chambéry, pour reversement aux communes ayant atteint leurs objectifs de production de logement et présentant des logements éligibles au dispositif.

## Objet de la convention

Conformément au contrat de relance signé entre Grand Chambéry et la Préfecture de Savoie, l'objet de la présente convention est de définir les modalités de reversement de l'aide à chacune des communes bénéficiaires.

# Détermination des communes éligibles à l'aide

## 1. Objectifs de production de logements par commune définis au contrat de relance

L'objectif de production de logements de tout type est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) exécutoire de Grand Chambéry.

COMMUNE	CONTRAT DE RELANCE	PERIODE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022
	Objectif de production de logements	Logements autorisés de tout type
Barberaz	23	4
Barby	35	81
Bassens	34	259
Challes-les-Eaux	49	333
Chambéry	283	475
Cognin	99	140
Jacob-Bellecombette	22	30
La Motte-Servolex	91	296
La Ravoire	138	298
Montagnole	11	16
Saint-Alban-Leyse	43	33
Saint-Baldoph	40	14
Saint-Cassin	6	15
Saint-Jean-d'Arvey	17	49
Saint-Jeoire-Prieuré	20	3
Sonnaz	9	16
Vérel-Pragondran	4	2
Vimines	20	19
<b>Total</b>	<b>944</b>	<b>2083</b>

Conformément au contrat de relance, l'aide n'est pas versée aux communes qui n'ont pas atteint leur objectif de production de logements, à savoir :

- Barberaz,
- Saint-Alban-Leyse,
- Saint-Baldoph,
- Saint-Jeoire-Prieuré,
- Vérel-Pragondran,
- Vimines.

## 2. Logements éligibles à l'aide par commune ayant atteint l'objectif de production de logements

Pour les communes ayant atteint leurs objectifs de production de logements, les nombres de logements éligibles à l'aide car respectant les conditions définies au contrat de relance sont les suivants :

COMMUNE	PERIODE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022	
	Logements autorisés de tout type	Dont logements ouvrant droit à une aide
Barby	81	70
Bassens	259	0
Challes-les-Eaux	333	199
Chambéry	475	321
Cognin	140	131
Jacob-Bellecombette	30	0
La Motte-Servolex	296	217
La Ravoire	298	245
Montagnole	16	0
Saint-Cassin	15	0
Saint-Jean-d'Arvey	49	34
Sonnaz	16	0
<b>Total</b>		1217

Les communes suivantes ne présentent pas de logement éligibles à l'aide :

- Bassens,
- Jacob-Bellecombette,
- Montagnole,
- Saint-Cassin,
- Sonnaz.

## 3. Communes éligibles à l'aide

Au regard des conditions définies dans le contrat de relance, les communes éligibles à l'aide et signataires de la présente convention sont les suivantes :

- Barby,
- Challes-les-Eaux,
- Chambéry,
- Cognin,
- La Motte-Servolex,
- La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey.

# Modalités de reversement de l'aide

## 1. Méthode de proratisation de l'aide

Sur la période du 01/09/2021 et le 31/08/22, le nombre consolidé de logements éligibles à l'aide est de 1217 pour le territoire de Grand Chambéry, correspondant à aide théorique de 1 825 500 €.

Le montant de l'aide pour le territoire de Grand Chambéry est de 1 201 500 € et correspond à l'autorisation de 801 logements (soit 1/3 de moins que le nombre consolidé de logements éligibles). Ce nombre de logements est plafonné.

Conformément au contrat de relance, afin de reverser l'aide proportionnellement aux efforts de production de logements éligibles réalisés par les communes, le nombre de logements éligibles est réduit d'environ 1/3 pour chaque commune.

## 2. Montant de l'aide reversée à chaque commune

Le tableau suivant présente le nombre de logements éligibles retenus par commune et le montant de l'aide reversée :

COMMUNE	PERIODE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022	NOMBRE PLAFONNE DE LOGEMENTS ELIGIBLES :		
		801		
		MONTANT DE L'AIDE PAR LOGEMENT :		
	1 500 €			
MONTANT PLAFONNE DE L'AIDE :		1 201 500 €		
	Logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide théorique avant plafonnement	Proratisation des logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide après plafonnement
Barby	70	105 000 €	46	69 000 €
Challes-les-Eaux	199	298 500 €	131	196 500 €
Chambéry	321	481 500 €	211	316 500 €
Cognin	131	196 500 €	86	129 000 €
La Motte-Servolex	217	325 500 €	143	214 500 €
La Ravoire	245	367 500 €	161	241 500 €
Saint-Jean-d'Arvey	34	51 000 €	23	34 500 €
<b>Total</b>	<b>1217</b>	<b>1 825 500 €</b>	<b>801</b>	<b>1 201 500 €</b>

## 3. Utilisation des aides reversées par les communes

En vue d'accompagner l'atteinte des objectifs du volet Habitat du PLUi HD, les communes pourront utiliser cette aide afin :

- De promouvoir les opérations innovantes d'habitat (inclusion, habitat participatif, ...),
- De soutenir la production d'une offre de mixité sociale,
- D'appliquer une décote sur le prix du foncier public lors de sa cession en vue de réaliser une opération d'habitat.

# Modalités de remboursement

En cas de non mise en chantier des logements éligibles à l'aide prévus par les autorisations d'urbanisme durant leur durée de validité, l'aide perçue par la commune sera reversée à Grand Chambéry permettant un redéploiement aux autres communes par déplaçonnement. Les modalités de ce redéploiement seront définies ultérieurement par Grand Chambéry.

A cet effet, Grand Chambéry transmet chaque année au préfet un état déclaratif des mises en chantier des projets ayant donné droit à l'aide.

# Publicité et communication

Après versement de l'aide, les communes devront veiller auprès des maitres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Fait à Chambéry, le .....

Pour l'agglomération de Grand Chambéry,

Pour la commune de Barby,

Pour la commune de Challes-les-Eaux,

Pour la commune de Chambéry,

Pour la commune de Cognin,

Pour la commune de La Motte-Servolex,

Pour la commune de La Ravoire,

Pour la commune de Saint-Jean-d'Arvey,

## Annexe :

- Décision attributive d'une aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022